

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16/09/2025

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 10
Votants : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 10

Délibération N° 2025 – 37 : RD1091 – Aménagement carrefour Auris

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué le huit septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, JOUFFREY Camille, OUGIER Isabelle, PISTOLET William, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle, JOUFFREY Camille, GUITHON Bernard, DUSSERT Sandrine, DIEUDONNE Laurent

Étaient absents et excusés : CROUZET Louissette,

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Par délibération du 09 juillet 2025 le conseil municipal avait opté pour un aménagement du carrefour RD1091/Place de la Poste comportant le maintien d'un tourne à gauche avec un déport de la chaussée sur le talus amont. Ce choix a été soumis aux services du Département gestionnaire de la route 1091 qui ont émis un avis extrêmement défavorable sur cette nouvelle version du projet ainsi exprimée :

«Celle-ci n'est pas dans la philosophie du projet global d'aménagement de la traversée du village, visant à la sécuriser en maîtrisant en particulier les vitesses, dans la mesure où l'on retrouve des caractéristiques très routières avec des équipements (tourne-à-gauche) plutôt adaptés à un contexte de rase campagne qui, par ailleurs ne se justifient pas par rapport au volume de mouvements dans le carrefour. Le test en cours montre, s'il en était besoin, que la gestion des flux ne nécessite absolument pas de voie spécifique pour tourner à gauche au regard du trafic sur la RD211A. Il montre par ailleurs une très nette amélioration de la sécurité en sortie de la RD211A dans la mesure où le décalage de la voie principale et le rétrécissement de sa largeur permettent une bien meilleure visibilité sur des usagers à la descente dont la vitesse est bien moindre qu'avant. Si le projet présenté reprend, en partie seulement, ce point, il vient créer un obstacle en milieu de chaussée qui n'est pas souhaitable et va complexifier l'exploitation du secteur, y-compris en période hivernale où l'îlot rendra plus difficile le déneigement mais aussi sera source de verglas sa présence favorisant la persistance de l'humidité. La signalisation de l'îlot sera difficile à maintenir ce dernier paraissant trop étroit. Par ailleurs il n'est pas souhaitable d'avoir un aménagement incomplet avec seulement un îlot borduré sur les deux qui compte le carrefour en axe de la chaussée principale. Cette version du projet favorise par ailleurs les vitesses sur l'axe principal en offrant plus de largeur circulaire et une géométrie n'incitant pas à lever le pied. Le projet ne répond de ce point de vue pas à l'objectif recherché. Le projet tel que présenté va nécessiter des travaux supplémentaires de déplacement des réseaux (eaux pluviales, éclairage public) et de création de structure de chaussée imperméabilisant encore un peu plus un environnement déjà très minéralisé pour redonner encore un peu plus de place à la circulation automobile. Encore une fois cela ne semble pas être l'esprit recherché dans le projet global d'aménagement de la traversée du village et cela n'améliorera pas outre mesure la sécurité du secteur et pourrait même poser problème avec l'îlot central créé . »

En outre le Département attire l'attention de la municipalité sur les conséquences de l'évolution négative du projet sur les subventions attendues qui sont conditionnées à une grande amélioration de la sécurité de la zone traitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la position du Département qui s'impose ici pour les motifs ci-dessus .
- **DECIDE** de mettre en place le dispositif d'aménagement suggéré par le Département qui a fait l'objet de l'essai mis en place depuis le printemps dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.
Christian PICHOU

